



Évolution des conditions d'accès

Suite à de nombreux abus et afin de faire respecter les quantités de déchets autorisées, **l'accès aux déchetteries est désormais strictement réservé aux véhicules dont la hauteur n'excède pas 2 mètres et dont le Poids Total À Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes.**

Des barrières de limitation de hauteur sont en cours d'installation dans toutes les déchetteries.

Plus de souplesse pour le confort des habitants

Vous pouvez déposer jusqu'à 2m³ de déchets par passage, ou 3m³ si vous apportez des déchets verts (soit 1m³ de plus qu'auparavant).

Autre changement important : **la limite annuelle de 26 passages est supprimée. Elle est remplacée par un système d'unités : chaque foyer dispose de 60 unités de passage par an. 1 unité correspond à 0,5m³ de déchets.**

Par exemple, si vous apportez 1m³ de déchets lors d'un passage, 2 unités vous sont décomptées.

Vous avez donc la possibilité d'effectuer jusqu'à 30 passages de 1m³ par an.

Si vous apportez 0,5m³ de déchets ou moins, vous consommez 1 seule unité et pouvez vous rendre en déchetterie jusqu'à 60 fois par an.

Ce système permet plus de souplesse et s'adapte à la quantité réellement déposée.

À noter que ces nouvelles quantités ne concernent pas les déchetteries mobiles où le maximum autorisé est de 1m³ (2m³ en cas d'apport de déchets verts).

Ouverture en continu de la déchetterie de Noisiel

Dorénavant, les horaires d'ouverture de la déchetterie de Noisiel sont élargis comme suit :

Du 1^{er} avril au 30 septembre

- > Du lundi au samedi : de 9h à 18h30
- > Dimanche : de 9h à 12h30

Du 1^{er} octobre au 31 mars

- > Du lundi au samedi : de 9h à 17h
- > Dimanche : de 9h à 13h

Dématérialisation de la carte d'accès aux déchetteries

La carte d'accès aux déchetteries est délivrée au format dématérialisé, sous la forme d'un QR code. **Cette mesure concerne uniquement les nouvelles demandes de carte.** Les démarches s'effectuent en ligne sur sietrem.fr, via une plateforme dédiée. Pour obtenir votre carte il suffit de créer votre espace personnel sécurisé et de fournir :

- > un justificatif de domicile de moins de 3 mois. *Sont acceptés : facture de gaz, d'électricité, d'eau, de box internet, avis d'imposition ou certificat de non imposition, quittance de loyer (émission par un organisme social ou une agence immobilière (tout autre document que ceux cités précédemment sera refusé).*
- > une pièce d'identité (ou plusieurs si vous souhaitez enregistrer plusieurs membres de votre foyer).

Une fois votre demande validée par le SIETREM, vous recevrez un e-mail stipulant que votre QR code est disponible dans votre espace personnel. Présentez-le à un gardien accompagné de la pièce d'identité pour accéder aux déchetteries. Votre espace personnel vous permet également de consulter en temps réel vos unités de passage restantes pour l'année. Si vous possédez une carte physique, le décompte de vos unités est accessible auprès des agents de déchetterie.



SI VOUS POSSÉDEZ DÉJÀ UNE CARTE PHYSIQUE, IL N'EST PAS POSSIBLE DE LA REMPLACER PAR UN QR CODE. VOTRE CARTE ACTUELLE RESTE VALABLE ET DOIT CONTINUER À ÊTRE UTILISÉE POUR ACCÉDER AUX DÉCHETTERIES.